



Note d'analyse III du Centre d'Études Jacques Georgin .

Faut-il interdire les zoos?

Par Guy Adant, Joseph-Paul Beaufays, Jonathan de Patoul, et Christophe Verbist.

Introduction

La présente note du Centre d'Études Jacques Georgin se présente en continuité du groupe de travail institué au sein du parti DÉFI associant des parlementaires bruxellois, dont le député Jonathan de Patoul, des échevins bruxellois et wallons en charge du bien-être animal

Ce groupe de travail est efficacement et judicieusement épaulé par maître Guy Adant, président de la Croix-Bleue de Belgique et membre du Conseil bruxellois du bien-être animal et le professeur Joseph -Paul Beaufays, professeur d'éthique des sciences et des méthodes alternatives à l'expérimentation animale à l'Université de Namur .

Nous sommes en Belgique qu'on le veuille ou non dans une nature en partie façonnée pour les besoins de l'homme. Il est donc important de considérer la position des animaux par rapport à ce premier constat mais également en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

La question animale de manière générale suscite beaucoup d'émotionnel, pour avoir une approche scientifique rigoureuse, il est nécessaire de repartir des besoins éthologiques et physiologiques des animaux.

Au regard de ces constats, la question de la pertinence de l'existence des zoos et parcs animaliers dans la société actuelle se pose.

La question a été soulevée fin de l'année dernière par la commune d'Ixelles qui a décidé de privilégier, pour les élèves fréquentant l'enseignement communal, d'autres options pour les voyage scolaires que ceux incluant la visite de zoos ou parc animalier.

En soi, la visite des zoos n'a pas été formellement interdite.

La présente note abordera les thématiques suivantes :

-Question de la détention animale du point de vue éthique, physiologique et éthologique

Prise en compte de la situation actuelle du monde sauvage et de la nature : la nécessité de protéger les milieux naturels mais aussi de composer avec cette situation.

Déterminer la notion de besoin éthologique et physiologique de l'animal .

-Question économique et activité lucrative

Les zoos et parcs animaliers remplissent une fonction **économique** permettant de prendre en charge correctement les animaux et de développer une pédagogie appropriée. Cela peut **également procurer** des moyens pour agir dans des programmes de sauvegarde de la nature. Il s'agit cependant d'amener une réflexion autour de la limite de ces activités lucratives.

-Question de la protection des espèces et de l'intérêt scientifique

Clarification de l'intérêt scientifique des zoos et de la question de la protection voire de la réintroduction des animaux.

Le CEG veut se positionner par rapport à cette problématique dans le *respect du bien-être animal* vu dans sa globalité (en d'autres termes dans le respect du monde du vivant), dans le *respect de la relation homme-animal* et dans le *respect de l'émotion de l'opinion publique* face à certaines situations impliquant l'animal.

La note emprunte nombre de considérations à la réflexion déjà menée par la Croix Bleue de Belgique, une association qui a pour but d'assurer la protection et le bien être animal et qui est présente dans les trois Régions du pays.

I. les zoos et parcs animaliers: une réalité dérangeante.

Le point de départ de l'analyse de la CBB est la *réalité factuelle et juridique* d'aujourd'hui.

Les zoos et parcs animaliers, institutions ouvertes au public, existent et des animaux sauvages (exotiques ou indigènes) y sont détenus

Ils le sont hors de leur biotope naturel, qu'ils aient été capturés dans la nature ou qu'ils soient nés en captivité.

Il en découle que la justification de leur détention doit (devrait) pouvoir s'appuyer sur d'impératives raisons liées à l'animal ou à l'espèce, de même d'ailleurs que le nombre d'animaux détenus.

A propos de la décision prise par la commune d'Ixelles, la CBB a été interpellée de manière nuancée par des partisans et des opposants à cette décision.

Parmi ces derniers, certains évoquaient une discrimination entre institutions détenant des animaux dans un but pédagogique et considéraient qu'il fallait traiter de la même manière les institutions détenant des animaux sauvages exotiques que celles détenant des animaux sauvages indigènes, voire aussi des animaux domestiques.

Le cadre éducatif de certains parcs zoologiques était mis en avant, alors que ce même cadre éducatif était qualifié de défailtant dans certains parcs animaliers pédagogiques (fermes pédagogiques), tout comme la sensibilisation au bien-être animal.

L

La CBB estime que le nombre de telles institutions doit être strictement limité pour réduire la demande.

Il faut combattre l'idée qu'il s'agit d'un marché commercial.

Par ailleurs, il faut un maximum de transparence quant à l'origine des animaux qui s'y trouvent

Leur rôle doit être clairement défini (scientifique, pédagogique, protection des espèces, ...) et leur fonctionnement sévèrement contrôlé d'un point de vue bien-être animal.

Aujourd'hui une bonne part de *l'opinion publique* n'accepte plus l'exposition d'animaux, quels qu'ils soient, comme simple attraction.

C'est aussi l'avis de la CBB et de la plupart des associations protectrices des animaux. L'orphelinat n'est pas le milieu naturel des enfants qui y sont hébergés, le refuge n'est pas le biotope naturel des animaux de compagnie et autres qui y séjournent. Il en va de même pour un zoo en rapport avec les animaux sauvages qu'il détient.

La *globalité de la réflexion* implique certains rappels :

-*Le monde primaire n'existe plus*, la biodiversité est mise à mal, la vie sauvage évolue. Il s'en suit qu'il faut impérativement préserver, et si possible étendre, les zones primaires résiduelles qui existent encore aujourd'hui et qui servent comme lieu de vie naturel de certaines espèces (forêts, savanes, zones humides, ...), ce ou qu'elles soient. Les animaux qui s'en échappent doivent (devraient) dans la mesure du possible y être ramenés, du moins s'ils sont sains. Les autres, et selon la CBB seulement les autres, pourraient être hébergés en institutions ou centres spécialisés pour y recevoir les soins adaptés (conséquence de leur origine, de leur état physique, d'une pollution déterminée, ...). Par ailleurs l'humain doit aussi être attentif aux espèces qui y sont menacées d'extinction (leur capture et détention dans cette perspective doit cependant être sévèrement contrôlée). Le respect des règles découlant de la Convention de Washington (CITES), qui protège les espèces menacées est primordial. On peut y ajouter le règlement 338/97 qui est plus strict que la CITES (protège plus de 5.000 espèces d'animaux)

-A côté de la détention d'animaux dans le contexte de la domestication de certaines espèces, la détention d'autres espèces, qualifiées de sauvages, est apparue au fil du temps notamment dans certaines institutions publiques ou privées. *La justification de leur détention en captivité a évolué* : commerciale au début (alimentaire/utilitaire/agrément), scientifique et/ou pédagogique ensuite, voire simplement émotionnelle, sauvegarde d'espèces menacées de disparition enfin.

--Les lieux et conditions de détention ont évolué avec le temps : aujourd'hui nous connaissons *légalement en Belgique la notion de « parc zoologique »* qui correspond à tout établissement accessible au public ou sont détenus et exposés des animaux vivants non domestiques. Il peut s'agir de parcs animaliers, de parcs-safari, de dolphinariums, ... (article 3 point 9 de la loi du 14.08.1986).

Historiquement, le *rapport homme-animal* a donné naissance à *une vision anthropomorphique* de ce qui était bien ou non pour les animaux susceptibles d'être détenus.

Une évolution importante a eu lieu avec *l'émergence de la notion de bien-être animal* (apparue dans la législation Belge au travers de la loi du 14.08.1986) pour supplanter la notion de bien-être animale.

Les *principes* qui découlent de cette loi sont *applicables aux parcs zoologiques* et aux établissements y assimilés. Les Régions qui ont repris cette compétence fédérale ont maintenus ces principes en vigueur. Quels sont-ils ?

-L'animal détenu a droit à une alimentation, des soins et un logement (principe élémentaire qui vaut pour tout animal que l'on détient et qui par définition ne sait pas s'alimenter comme il le ferait dans la nature)

*adaptés à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques: la détention d'un animal sauvage enlevé de son milieu naturel, confiné en un lieu étriqué, peut être considéré comme le non-respect de ses besoins éthologiques

*adaptés à son état de santé, à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication: le bien-être d'un animal sauvage, né et détenu en captivité, adapté à l'environnement d'un parc zoologique et socialisé, pourrait ne pas être mis à mal.

Aujourd'hui le bien-être animal peut être mesuré en fonction de divers critères scientifiques.

Il nous paraît indispensable que des rapports d'évaluation périodiques soient établis pour tous les établissements de ce type.

II. Propositions de la Croix Bleue en matière de zoos et parcs animaliers

La CBB propose les actions suivantes: -

-demander l'avis aux conseils régionaux du bien-être animal dans la perspective de redéfinir complètement le rôle des institutions qui pourraient détenir à l'avenir des animaux sauvages en captivité, quel que soit la dénomination utilisée (zoo, parc zoologique, parc animalier, sanctuaire, ...) :

*redéfinir les conditions d'octroi des agréments ;

*limiter le nombre de telles institutions par région (éventuellement étalement de fermetures dans le temps) ;

*spécialiser les institutions par espèces ;

*définir les missions didactiques/scientifiques/protection des espèces menacées/réinsertions/autres (en tout état de cause sensibilisation au bien-être animal) ;

-contrôler la bonne exécution des missions

-assurer une collaboration internationale ;

- définir les conditions d'accessibilité du public ;

Sur base des avis récoltés une nouvelle réglementation spécifique pourrait être initiée par l'autorité de tutelle compétente en matière de bien-être animal.

III Cas d'école : la réouverture du parc zoologique de Vincennes en 2014 - arguments pro et contra

Le parc zoologique de Vincennes, qui rouvre le 12 avril 2014, a été rénové pour tenir compte du bien-être animal. Une tendance de fond qui n'empêche pas les critiques contre ce type d'établissements.

La journaliste du Monde Catherine Vincent a consacré un important article de fond à ce propos le 27 mars 2014 en y confrontant les arguments à charge et à décharge.

Fallait-il rouvrir le zoo de Vincennes ?

Plus généralement : alors que la captivité des animaux sauvages fait grincer des dents de plus en plus militantes, est-il raisonnable d'ouvrir encore des zoos ?

Renoncer à ces sanctuaires du vivant qui jouent un rôle croissant dans la sauvegarde de la biodiversité ?

Argumentaire PRO

« Pourquoi refuser à la nature une aide comme celle des parcs zoologiques ? Nous avons des populations captives très menacées dans leur milieu d'origine. Si on peut réintroduire leurs petits dans la nature, tant mieux. Si ces populations peuvent faire fonction d'ambassadeurs, tant mieux. La captivité, ce n'est pas l'idéal, mais on peut en faire quelque chose d'utile », affirme Pierre Gay, dont le Bioparc de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) s'est lancé, il y a près de vingt ans, dans la conservation des espèces.

« La population humaine atteindra bientôt 8 milliards d'individus, la pression urbaine ne cesse d'augmenter : il est donc primordial de conserver un contact avec la nature. Quand on sait que les parcs zoologiques – tous lieux et qualités confondus – accueillent chaque année plus de 600 millions de personnes, on mesure le potentiel de sensibilisation à l'environnement que cela représente », renchérit Colomba de La Panouse-Turnbull, directrice générale déléguée du parc et château de Thoiry (Yvelines).

Argument CONTRA

Franck Schrafstetter, président de Code animal – une association militant contre la détention des animaux par les cirques et zoos –, pour qui la présentation d'un animal en captivité n'offre « aucun intérêt pédagogique ».

« Une espèce hors de son espace n'est qu'une ombre, car toute la morphologie et le comportement de l'animal sont adaptés à son milieu. Un lion à qui on livre des kilos de viande de supermarché dans la brouette d'un zoo n'a rien à voir avec le lion à l'affût de sa proie dans la savane africaine », affirme-t-il dans l'ouvrage pour enfants qu'il a dirigé, *Un autre regard sur les zoos*.

Président d'honneur de la Fondation droit animal, éthique et sciences, le professeur de médecine Jean-Claude Nouët fustige, quant à lui, le rôle de « préservation » dont se prévalent nombre de zoos occidentaux.

Car la plupart, rappelle Jean-Claude Nouët, restent des entreprises commerciales avant tout, destinées « à distraire des flâneurs au prix de la captivité d'animaux et de leur mal-être ». « Considérer que les zoos ont un rôle direct dans la préservation de la nature, c'est une imposture ! Tout au plus y participent-ils, en faisant des dons à des organismes qui mènent localement, en Afrique ou à Bornéo, des opérations de sauvetage d'espèces menacées », poursuit le professeur de médecine.

Et de dénoncer « le matraquage en boucle » auquel se livrent les responsables de ces lieux de divertissement, à l'aide d'un vocabulaire soigneusement distillé. « Les animaux, se moque-t-il, ne sont pas des captifs mais des “pensionnaires ambassadeurs du monde animal”, les enclos sont des

secteurs de "biozones" s'ingéant climats et continents, les pancartes sont des vitrines offertes au public pour enrichir ses connaissances scientifiques... Mais où est la nature, là-dedans ? »

Rétroactes

A Londres, Madrid, Stuttgart ou Paris, les anciens bâtiments se modernisent. Fauves, ours, primates sont désormais logés dans des enclos de plus en plus grands, de plus en plus végétalisés. Des fossés, puis des vitres, remplacent les barreaux, on laisse les animaux sociaux vivre en groupe, on enrichit leur environnement de jeux afin de réduire leur ennui et leurs mouvements stéréotypés. L'ère des expositions animales s'achève, commence celle des parcs animaliers. Mais derrière ce nouveau décor, l'objectif reste le même : acquérir et présenter des animaux à un public prêt à payer pour satisfaire sa curiosité, son goût du beau et de l'exotisme.

Quelque chose change pourtant dans les années 1980, avec la prise de conscience, par nos sociétés, de la problématique écologique. C'est l'époque où l'on commence à parler de la sixième extinction de masse des espèces : la première s'est produite il y a environ 500 millions d'années ; la cinquième, il y a 65 millions d'années, a vu disparaître les dinosaures ; la sixième nous menace d'ici moins d'un siècle, et son principal responsable est l'extension de notre espèce.

Pour freiner cette catastrophe, une Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites) a été signée en 1973, à Washington. Elle a sonné le glas du prélèvement tous azimuts du vivant. Pour peupler leurs enclos d'animaux rares, les zoos doivent désormais compter sur leurs propres ressources. Beaucoup n'y parviendront pas. Mais d'autres y trouvent un second souffle, et une nouvelle mission qui est aujourd'hui devenue leur principale justification : la sauvegarde des espèces menacées.

La mission de conservation des espèces liées aux zoos divise pour au moins deux raisons.

La première, c'est que ces zoos-là font figure d'exception y compris dans le monde occidental, le plus avancé dans ce domaine: en avril 2012, après une longue enquête dans 20 pays, la Born Free Foundation présentait au Parlement européen un rapport montrant qu'une majorité de zoos d'Europe manquaient à leurs obligations légales tant pour la conservation des espèces et l'éducation du public que pour le bien-être des animaux. « *Des milliers d'entre eux dans des centaines de zoos vivent dans des conditions de vie déplorables* », affirme cette ONG.

La seconde raison, avancée par ceux qui doutent que les parcs zoologiques jouent véritablement un rôle dans la sauvegarde des espèces menacées, est plus essentielle. Elle tient au but ultime des programmes de reproduction, celui qui justifie les efforts techniques et financiers menés depuis trente ans par ces « zoos du futur » : la réintroduction de leurs descendants dans le milieu naturel. L'espérance suprême. Or, force est de constater que, sur ce terrain, les réussites se comptent sur les doigts de la main. Il y eut celle du vautour fauve, dont les résultats en France, depuis les lâchers des années 1980, ont été remarquables. Celles du bison d'Amérique, du bison d'Europe, du cheval de Przewalski, le dernier cheval sauvage au monde...

Des projets de grande envergure, les GMSP (« Global management species plans », « Plans de gestion globale d'espèces »), devraient ainsi être prochainement mis en œuvre, sous l'égide de l'Association mondiale des zoos et aquariums, pour plusieurs espèces de tigres gravement menacées dans leurs pays d'Asie.

Ces programmes sont vraiment des outils d'avenir, parce qu'ils vont lier tout à la fois les populations qui se trouvent encore dans leurs forêts naturelles, celles des parcs zoologiques locaux, et celles des

grands zoos internationaux », s'enthousiasme Brice Lefaux, qui rêve de voir les lémuriens de Madagascar bénéficier d'un tel plan de sauvetage.

« La priorité, ce n'est pas de mettre beaucoup d'argent dans des programmes de réintroduction hypothétiques. Ou dans un écrin, même doré, comme celui de Vincennes. La priorité, c'est que les nations s'entendent pour prendre en charge de grandes zones africaines, sud-américaines ou asiatiques, qui soient totalement préservées de l'intrusion des hommes et du braconnage. Au lieu de quoi on continue à déforester les zones équatoriales et tropicales ! », tempête Jean-Claude Nouët.

C'est pourtant là, dans **cette fonction d'éducation et de sensibilisation**, que se trouve peut-être la survie des zoos.

« La mission première d'un parc zoologique, ce n'est pas la reproduction des espèces en vue de leur réintroduction dans le milieu naturel. Ce n'est pas non plus d'être une arche de Noé, mais de faire le lien entre la nature et l'Homo urbanicus », approuve Brice Lefaux, le directeur du zoo de Mulhouse. Les zoos sauront-ils accomplir cette nouvelle mue ? Se faire les messagers d'un discours véritablement environnemental ? Renoncer à présenter tout ou partie du fameux « Big Five » – éléphant, rhinocéros, lion, léopard et buffle, les cinq animaux d'Afrique considérés comme les plus dangereux par les amateurs de safari – au profit d'espèces moins spectaculaires, mais écologiquement plus conformes.

IV. Position du CEG

Premièrement, il est nécessaire de rappeler le contexte juridique.

La notion de parc zoologique relève depuis de la Sixième Réforme de l'Etat de la compétence des Régions via le bien-être animal .

Le Code wallon du bien-être animal adopté le 4 octobre 2018 définit le parc zoologique (article D.4 §1er 27°) comme étant "un établissement accessible au moins sept jours par an, au public où sont détenus et exposés des animaux , vivants , appartenant à des espèces non-domestiques , y compris les parcs d'animaux, les parcs safaris, les aquariums et les collections spécialisées, à l'exclusion cependant des cirques, des expositions itinérantes et des établissements commerciaux pour animaux ou d'autres types d'établissements définis par le Gouvernement".

C'est ainsi que pas moins de 25 parcs zoologiques sont agréés en Wallonie dont Pairi Daiza, Forestia, La Reid, ou encore le Monde sauvage d'Aywaille.

Sur les différentes questions évoquées dans l'introduction, **la problématique de la détention animale sur le plan éthique ou éthologique** doit être la première à retenir notre attention.

A notre sens, les parcs zoologiques en Wallonie respectent de manière générale la législation en matière de bien-être animal, et ce qui doit être envisagé c'est moins l'existence des parcs zoologiques par le fait même de la détention animale que le fait de poursuivre la protection des espaces naturels et l'extension des réserves naturelles.

La biodiversité wallonne par exemple est en plein renouvellement même si beaucoup reste à faire et à cet égard ne doit-on pas estimer qu'il existe une place pour les parcs zoologiques qui sont soumis à des contrôles stricts pour les espèces spécifiques qui les peuplent et une place pour le développement des espaces protégés.

Les parcs zoologiques contribuent assurément à une conscience environnementale globale en matière de protection et de bien-être animal . Est-ce que sincèrement, les milliers de visiteurs qui fréquentent chaque année les parcs zoologiques estiment que les espèces sauvages qui y sont détenues y sont

maltraitées ? Certes, ce n'est pas leur biotope naturel, et ce n'est certainement pas le cas ni pour les ours, les lions, ou les tigres.

Ce qui doit être assuré dans ces parcs zoologiques, c'est le respect strict de la réglementation en matière de bien-être animal et tout ce qui n'y est pas conforme se doit d'être dénoncé et sanctionné.

Le CEG est d'avis qu'il faut adapter l'arrêté ministériel du 3 mai 1999 fixant les normes de détention minimales des mammifères dans les parcs zoologiques.

Reconnaissons que l'encadrement légal et réglementaire en matière de bien-être animal ainsi que la réflexion en la matière ont beaucoup progressé ces dix dernières années au point que le bien-être constituent une attribution ministérielle à part entière.

Pour le CEG, les parcs zoologiques ne dénaturent pas le besoin physiologique de l'animal aussi longtemps que les soins qui lui sont prodigués, l'environnement qui est le sien tente de correspondre au mieux à son biotope naturel, même si la captivité n'est pas la panacée.

La polémique née autour de l'arrivée d'ours polaires à Pairi Daiza au sein du monde "Terre du froid" peut illustrer la question du besoin physiologique: de nombreuses associations protectrices des animaux se sont offusquées du fait que les ours polaires n'étaient pas faits pour vivre au-dessus de 10%, ce à quoi le parc rétorqua que si les ours souffrent à raison quand il fait chaud, ils auraient l'occasion de rentrer dans des espaces réfrigérés, les bassins d'eau étant aussi maintenus sous les 14 degrés.

Si l'on réfléchit à cette question sur un plan ontologique, aucune espèce sauvage, aucune espèce non domestique ne vit dans un parc zoologique dans son biotope naturel ; maintenant, ne doit-on pas estimer que dans la toute grande majorité les parcs veillent à "reproduire" autant que possible ledit biotope , même si la question naturelle de l'espace forcément clos reste d'application (cfr infra aspects conservation des espèces)

Sur le plan économique, les parcs zoologiques (et on peut penser plus particulièrement à Pairi Daiza) remplissent une activité lucrative importante (Pour Pairi Daiza, c'est de l'ordre de 100 ETP, plus d'une centaine de saisonniers pendant les mois d'ouverture, et un chiffre d'affaires tournant autour des 18 millions d'euros) .

Le succès d'un parc zoologique comme Pairi Daiza est-il important pour le développement économique d'une région? Le tourisme animalier est une réalité en Région wallonne et Pairi Daiza est devenu l'un des fleurons touristiques de manière générale.

Dans l'analyse que nous devons faire de la pertinence du maintien des parcs zoologiques, il est patent que le bien-être animal doit demeurer le premier critère dans l'ordre de la prise en considération, mais doit-on pour autant ignorer le fait qu'ils contribuent à un certain essor économique? notre vision "libérale sociale" consent parfaitement à cette dynamique .

La mission de conservation des espèces est aussi une mission des parcs zoologiques: si l'on prend une fois encore l'exemple de Pairi Daiza pour la préservation des espèces menacées, le parc participe à plusieurs programmes scientifiques et est coordinateur du programme européen pour les espèces animales (EEP)

Si on illustre ce point avec les ours polaires, c'est justement la Polar Bear Association et l'IUCN (Union Internationale de Conservation de la Nature) qui ont fait appel aux parcs zoologiques pour recueillir les animaux qui sont en danger dans leur milieu naturel, pour qu'on puisse les étudier, tenter de faire

de la reproduction pour un jour les réintroduire dans leur milieu naturel, même si cette dernière demeure hypothétique.

Conclusion

Le CEG recommande de prendre conscience que les parcs animaliers possèdent des *ressources précieuses exceptionnelles* : les animaux vivants, dont certaines espèces, rares, sont en voie d'extinction sur la planète.

Le CEG souhaite que l'on s'inspire de la *dynamique pionnière en matière de bien-être animal*, initiée en Belgique par la loi du 14 août 1986 relative au Bien-être animal et de continuer à se positionner en leader européen, respectueux des animaux.

A cette fin, notre Centre d'Études recommande:

-de concevoir les missions attribuées aux parcs animaliers sur une approche nouvelle, fondée sur des relations harmonieuses entre l'Homme et l'Animal et de ne pas se limiter aux approches fondées uniquement sur les hommes ou sur les animaux.

-de mettre en œuvre une politique volontariste et innovante dans le domaine des *interactions entre l'homme et l'animal*. Cette politique concerne le personnel des zoos, gardiens, soigneurs, mais principalement les visiteurs, en mettant tout en œuvre pour atténuer leurs nuisances, parfois inconscientes, pour les animaux.

- de conscientiser les visiteurs aux nuisances possibles qu'ils sont susceptibles d'occasionner aux animaux par leur comportement, en éduquant le public au respect des animaux; cette mission appartient en particulier aux parcs animaliers

-de permettre l'accès aux parcs zoologiques à tous les publics, dans le respect du lien homme-animal.

- de développer des normes éthiques élevées dans les entreprises détenant des animaux sauvages en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

-de maintenir l'engagement et le profil éthique élevé de la Région wallonne, en continuant à développer une politique basée sur les normes les plus élevées en matière de bien-être animal, dans l'esprit de la loi de 1986 et du Code wallon pour le bien-être animal de 2018.

-d'encourager les parcs animaliers wallons, sur base volontaire à mettre en œuvre les certifications de qualité, type ISO 14001 et EMAS.

-de créer de nouveaux labels, « *Parc zoologique respectueux des animaux* », ou « *Parc animalier le plus respectueux des animaux d'Europe* », sur base volontaire, en concertation tous les acteurs.

-de favoriser des stratégies plus équilibrées entre les fonctions de divertissement des zoos et celles reconnues aux jardins zoologiques dans la directive européenne de 1999 : fonctions d'éducation et de sensibilisation à destination des visiteurs, missions de Recherche scientifique, de conservation des espèces, de maintien de la biodiversité et d'hébergement optimal des animaux.

-d'améliorer les missions de Conservation des espèces et de Recherche scientifique, en collaboration avec les institutions scientifiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en développant de nouvelles études, par exemple concernant les facteurs d'extinction des espèces.

-d'œuvrer à une amélioration significative des missions pédagogiques, d'éducation, de vulgarisation scientifique et de sensibilisation du public, en collaboration avec les Universités, les centres de Recherche et les laboratoires spécialisés et de développer les dimensions scientifiques et culturelles des zoos.

d'approfondir les études en matière d'hébergement des espèces détenues, de la conception des enclos, des points d'observation des animaux par les visiteurs, des normes d'enrichissement du milieu. Des zones de repli des animaux plus respectueuses, notamment pour les espèces les plus sensibles, comme les primates ou les félinés, doivent être prévues pour les préserver des interactions nuisibles avec les visiteurs.